



FICHE PRATIQUE

Les montants de référence - Janvier 2026

RÉGIME	COTISATIONS			DROITS																																					
	MONTANT	BÉNÉFICIAIRE		MONTANT																																					
INVALIDITÉ DÉCÈS	Forfaitaire 696 €	Pharmacien libéral	Invalidité	16 872 € par an jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite																																					
		Enfant(s)		16 872 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études																																					
		Conjoint		8 436 € par an jusqu'au décès du pharmacien libéral																																					
		Conjoint survivant	Décès	16 872 € par an jusqu'à 60 ans et 25 308 € de capital décès versé en une seule fois																																					
		Orphelin(s)		16 872 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études																																					
VIEILLESSE DE BASE	<p>Selon revenu d'activité non salariée <u>Tranche 1</u> : 8,23 % + <u>tranche 2</u> : 1,87 %</p> <p><u>T1</u> : 0 à 48 060 € (montant du PASS*) <u>T2</u> : 0 à 240 300 € (cinq fois le montant du PASS)</p> <p>* Plafond annuel de la Sécurité sociale.</p>	Pharmacien libéral		<p>Pension annuelle = nombre de points X valeur du point acquis X coefficient</p> <p>Selon le nombre de points acquis</p> <p>Tranche 1 : 525 points par an au maximum</p> <p>Tranche 2 : 25 points par an au maximum</p> <p>1 point = 0,6599 € depuis le 1^{er} janvier 2026</p> <p>(cotisations de 2004 à 2014 : 450 points acquis par an au maximum sur la tranche 1, 100 points acquis par an au maximum sur la tranche 2)</p> <p>Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %, depuis le 1^{er} octobre 2023</p>																																					
		Conjoint survivant																																							
		Pharmacien libéral																																							
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION ET PAR CAPITALISATION	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Revenu N-2</th> <th>Classe de cotisation</th> <th>Montant forfaitaire total de la cotisation**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0 à 85 369 €</td><td>3</td><td>10 563 €</td></tr> <tr><td>85 370 à 103 031 €</td><td>4</td><td>12 016 €</td></tr> <tr><td>103 032 à 120 694 €</td><td>5</td><td>13 469 €</td></tr> <tr><td>120 695 à 138 356 €</td><td>6</td><td>14 922 €</td></tr> <tr><td>138 357 à 156 019 €</td><td>7</td><td>16 375 €</td></tr> <tr><td>156 020 à 173 681 €</td><td>8</td><td>17 828 €</td></tr> <tr><td>173 682 à 191 344 €</td><td>9</td><td>19 281 €</td></tr> <tr><td>191 345 à 209 006 €</td><td>10</td><td>20 734 €</td></tr> <tr><td>209 007 à 226 669 €</td><td>11</td><td>22 187 €</td></tr> <tr><td>226 670 à 244 331 €</td><td>12</td><td>23 640 €</td></tr> <tr><td>Au-delà</td><td>13</td><td>25 093 €</td></tr> </tbody> </table> <p>** Dont 7 657 € pour la part gérée par répartition.</p>	Revenu N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation**	0 à 85 369 €	3	10 563 €	85 370 à 103 031 €	4	12 016 €	103 032 à 120 694 €	5	13 469 €	120 695 à 138 356 €	6	14 922 €	138 357 à 156 019 €	7	16 375 €	156 020 à 173 681 €	8	17 828 €	173 682 à 191 344 €	9	19 281 €	191 345 à 209 006 €	10	20 734 €	209 007 à 226 669 €	11	22 187 €	226 670 à 244 331 €	12	23 640 €	Au-delà	13	25 093 €	Pharmacien libéral	RCR***	13 974 € (retraite à taux plein à 67 ans) pour 42,5 annuités de cotisations + 1/42,5 ^e par cotisation supplémentaire, soit 328,80 € par année cotisée	
Revenu N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation**																																							
0 à 85 369 €	3	10 563 €																																							
85 370 à 103 031 €	4	12 016 €																																							
103 032 à 120 694 €	5	13 469 €																																							
120 695 à 138 356 €	6	14 922 €																																							
138 357 à 156 019 €	7	16 375 €																																							
156 020 à 173 681 €	8	17 828 €																																							
173 682 à 191 344 €	9	19 281 €																																							
191 345 à 209 006 €	10	20 734 €																																							
209 007 à 226 669 €	11	22 187 €																																							
226 670 à 244 331 €	12	23 640 €																																							
Au-delà	13	25 093 €																																							
Conjoint survivant	Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %																																								
Pharmacien libéral	RCC****	60 % de l'allocation du pharmacien																																							
Conjoint survivant		Sans conditions de ressources																																							
Pharmacien libéral		Le montant de la retraite s'obtient en multipliant le capital constitutif par le terme de rente déterminé lors de la liquidation des droits																																							
Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral avant la liquidation)	RCC****	100 % du capital constitutif sous forme de plan de capitalisation, puis conditions ci-dessus																																							
Orphelin(s) de moins de 21 ans de pharmacien libéral cotisant		Sans conditions de ressources																																							
Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral retraité)		1/10 ^e de 20 % du capital constitutif versé chaque année jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire																																							
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	<p>734 € + 0,60 % du revenu d'activité non salariée (plafonné à 240 300 €, soit cinq fois le montant du PASS)</p>	Pharmacien libéral (biologiste)		De 50 à 100 % de l'allocation du pharmacien selon l'option de réversion choisie																																					
		Conjoint survivant		Sans conditions de ressources																																					
		Conjoint survivant		Variable selon le nombre de points acquis et la période d'acquisition																																					
				Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %																																					
				50 % de l'allocation du pharmacien biologiste																																					
				Sans conditions de ressources																																					

Les informations communiquées dans ce feuillet s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa parution.

** Régime complémentaire par répartition **** Régime complémentaire par capitalisation



Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis le site :

www.cavp.fr



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber